

STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Forêts Comestibles de Livry/seine**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet principal de créer et entretenir un verger sous la forme d'une Forêt comestible. Ce verger présentera un caractère démonstratif en partie répliquable pour des jardins individuels.

Elle a pour objectifs :

- De placer « l'homme » en symbiose avec la nature, le lieu étant géré de manière écologique.
- Promouvoir la production de petits fruits et fruits de qualité dans les espaces publics et privés pour le bien de tous ;
- De promouvoir une alimentation plus économique, plus saine et plus locale via des activités de transformation des produits issus des vergers, ateliers de cuisine ...
- D'aménager le lieu de manière à favoriser la biodiversité
- De créer des ateliers pédagogiques en coordination avec les groupes scolaires de la commune
- De faire participer les adhérents qui le souhaitent à l'animation de ces ateliers dans l'objectif de créer du lien intergénérationnel
- De créer du lien social et intergénérationnel à travers les tâches de plantation et d'entretien et participer aux événements de la commune lors des diverses fêtes
- De proposer les fruits des différentes récoltes en partie aux adhérents
- Proposer une partie des fruits à la transformation et la conserverie (Confiture, compote, miel) pour ensuite les commercialiser aux adhérents et lors de ventes aux événements de la ville

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Livry/seine

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur qui au cours d'un ou plusieurs exercices marquent particulièrement la vie associative
- b) Membres bienfaiteurs toute personne Physique ou Morale qui fait un don à l'association
- c) Adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **30€** à titre de cotisation.

L'adhésion vaut pour un cercle familial vivant sous le même toit

Sont membres actifs ceux qui sont adhérents et participent activement à la vie associative soit à travers le bureau soit lors des événements proposés par l'association (Plantation -entretien – ateliers pédagogiques – Événements...)

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (Vote à l'unanimité du bureau) , l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année entre le 2 janvier et le 30 juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Lors de l'Assemblée Générale, les membres du bureau se portent volontaires, et sont actés au Procès Verbal de l'AG

A l'issue de l'AG les membres du bureau définissent le nombre et le rôle des membres :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 5) **Responsable d'une commission**

La répartition de rôles se fait en bonne entente, en cas de désaccord, un vote est réalisé.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

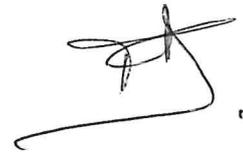
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Livry/seine, le 03/03/2021 »

Jérôme VIVIE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the bottom and a series of vertical strokes at the top.

Franck DELAPORTE

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the end.